

VILLE DE LILLERS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Lillers.

VU les articles 97 et 98 du Code Municipal.

VU le Code de la Route.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour éviter les accidents sur la rue de Relingues 62190 - LILLERS.

ARRETE

- Article 1 - Le stationnement sera interdit sur la rue de Relingues des deux côtés sur la partie comprise entre la rue du Rempart et la place Salengro.
- Article 2 - La circulation des cyclomoteurs sera interdite sur la rue de Relingues sur la partie comprise entre la rue du Rempart et la place Salengro.
- Article 3 - Des panneaux réglementaires pour les interdictions seront placés par les Services Techniques de la Ville de Lillers.
- Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché.
- Article 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Transmis le 02 Mai 97
à la Sous-Prefecture de Arras

Extrait certifié conforme au
exemplaire (art 2 loi 82-618
du 29 Mars 1982 modifiée)

LILLERS le 02 Mai 97



REÇU

